

Afin d'harmoniser l'affichage dans son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une réglementation encadrant l'installation d'enseignes pour les bâtiments industriels.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer une enseigne.

Démarche

Pour présenter une demande d'autorisation d'affichage, le formulaire « Demande de certification d'autorisation d'affichage » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

Types d'enseignes autorisées

- Enseigne rattachée au bâtiment
- Enseigne détachée

Nombre maximal

Bâtiment occupé par 1 établissement

- 1 enseigne par établissement
- 1 enseigne par rue adjacente si l'établissement donne sur plus d'une rue

Bâtiment occupé par 2 établissements ou plus

Si tous les établissements ont front sur une rue, l'une des deux options suivantes doit être appliquée :

- **Option 1**
 - 1 enseigne rattachée par établissement
 - 2 enseignes pour les locaux occupés par 2 établissements ou plus
 - 1 enseigne rattachée par rue adjacente (uniquement pour les établissements ayant front sur plus d'une rue)

OU

- **Option 2**
 - 1 enseigne détachée par terrain pour l'ensemble des établissements du bâtiment principal
 - 1 enseigne détachée supplémentaire par rue adjacente (uniquement si le bâtiment a front sur plus d'une rue)

En plus de l'option appliquée, 1 enseigne détachée supplémentaire est autorisée pour les établissements ayant une superficie brute de plancher de 5000 m² ou plus.

Si 2 établissements ou plus n'ont pas tous front sur une rue :

- 1 enseigne rattachée par établissement
- 2 enseignes rattachées pour les locaux occupés par 2 établissements ou plus
- 1 enseigne détachée sur socle par rue adjacente pour l'ensemble des établissements n'ayant pas front sur une rue

Superficie maximale

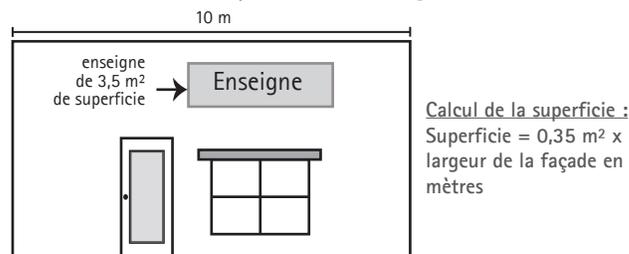
Enseigne rattachée ou détachée

- 0,35 m² par 1 m de longueur de façade de l'établissement pour un maximum de 20 m² (illustration 1)

Enseigne sur socle regroupant les établissements n'ayant pas front sur une rue

- 20 m²
- Un établissement peut occuper un maximum de 75 % de la superficie d'affichage

Illustration 1 : Calcul de la superficie d'une enseigne



Hauteur maximale d'une enseigne détachée

Sur poteau

- 6 m

Sur socle

- 3,50 m, pouvant aller jusqu'à 6 m si elle respecte la marge avant minimale

Une enseigne détachée ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal occupant le terrain où elle est située.

Emplacement

Pour les détails concernant la localisation et les normes d'installation d'une enseigne, consulter la fiche « Affichage : Dispositions générales ».

Dans le cas d'un bâtiment occupé par 2 établissements ou plus qui n'ont pas front sur une rue, il est autorisé d'installer 1 enseigne rattachée sur le mur contenant l'entrée principale ou sur la face verticale d'un auvent ou d'une marquise, même si ces derniers n'ont pas front sur une rue.



Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infociches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001
Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.